

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RIVOLI AVENIR PATRIMOINE

SCPI au capital de 190 918 500 €.
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris.
440 388 411 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les associés de la société Rivoli Avenir Patrimoine sont convoqués le jeudi 21 juin 2007 en assemblée générale ordinaire à 14 heures à l'hôtel Le Meditel, 28 boulevard Pasteur, 75015 Paris (métro Pasteur), en vue de délibérer sur :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de la société de gestion sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport du conseil de surveillance sur la gestion de la société et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de cet exercice et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Approbation des conventions entre la société et la société de gestion ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Quitus au conseil de surveillance ;
- Affectation du résultat et fixation du revenu à distribuer ;
- Approbation de la rémunération des membres du conseil de surveillance ;
- Autorisation d'emprunt ;
- Approbation de la commission sur acquisition
- Approbation des valeurs de la société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS.

Première résolution . — L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la société de gestion ;
 - du conseil de surveillance ;
 - et du commissaire aux comptes ;
- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés dans le rapport annuel.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conventions.

Troisième résolution . — L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale donne au conseil de surveillance quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale décide de fixer le revenu à distribuer au titre de l'exercice 2006 au montant des acomptes déjà mis en paiement au titre de cet exercice soit 9 543 089,32 €. Le prélèvement correspondant sera effectué sur le résultat de l'exercice s'élevant à 11 365 566,44 € et le solde soit 1 822 477,12 € sera affecté au report à nouveau.

Sixième résolution . — L'assemblée générale fixe à 10 100 € la rémunération globale à allouer au conseil de surveillance pour l'exercice 2007.

Septième résolution . — L'assemblée générale, en vue du financement total ou partiel d'acquisition d'immeubles, au-delà du placement de la collecte, ou du refinancement d'immeubles en exploitation, conformément aux dispositions de l'article L 214-72 du Code monétaire et financier, autorise la société de gestion Crédit Agricole Asset Management Real Estate, pour le compte de Rivoli Avenir Patrimoine, à contracter des emprunts aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 35 M€.

L'assemblée générale autorise la société de gestion Crédit Agricole Asset Management Real Estate à avoir recours à des instruments de couverture du risque de taux et accepte le conditionnement éventuel de ces emprunts à la constitution de sûretés sur demande de l'établissement prêteur.

Cette autorisation accordée du jour de la présente assemblée pourra être mise en oeuvre jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Huitième résolution . — L'assemblée générale approuve le versement à la société de gestion d'une commission d'investissement de 1,5% HT du prix d'achat des immeubles au delà de l'emploi de la collecte.

Neuvième résolution . — Conformément aux dispositions de l'article L 214 – 78 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale prend acte de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI, telles qu'elles sont déterminées par la société de gestion dans l'annexe au présent rapport, soit :

Valeur comptable	208 536 919,02 €	soit 163,84 € pour une part
Valeur de réalisation	272 318 910,00 €	soit 213,95 € pour une part
Valeur de reconstitution	308 893 939,07 €	soit 242,69 € pour une part

Dixième résolution . — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

La société de gestion CAAM Real Estate.

0707534